

/ LA BRANCHE DES IEG LANCE SES 3 PREMIERS CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)

mars 2014

SUITE À LA SIGNATURE, LE 11 AVRIL 2012, DE L'AVENANT À L'ACCORD DE BRANCHE RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, LES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS ET DES EMPLOYEURS DE LA BRANCHE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES (IEG) ONT CRÉÉ LES TROIS CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) SUIVANTS :

- **CQP TECHNICIEN INTERVENTION RÉSEAUX ÉLECTRIQUES (MONTEUR SOUTERRAIN) ;**
- **CQP TECHNICIEN INTERVENTION OUVRAGES GAZ ;**
- **CQP TECHNICIEN PROTECTION CATHODIQUE.**

ILS DEVRAIENT TRÈS PROCHAINEMENT ÊTRE INSCRITS AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP).

QU'EST-CE QU'UN CQP ?

Le Certificat de Qualification Professionnelle est un « diplôme métier » spécifique, reconnu par toutes les entreprises d'un ou de plusieurs secteurs d'activité. Il s'agit d'une reconnaissance professionnelle nationale, définie et mise en œuvre paritairement par la profession. Celle-ci garantit qu'un salarié maîtrise un emploi donné.



Certificat de
qualification
professionnelle
(CQP)

DES CQP POUR QUOI FAIRE ?

Les Certificats de Qualification Professionnelle vous permettent :

- de valoriser votre expérience professionnelle,
- de valider et officialiser vos compétences au sein de la branche des IEG,
- de faciliter votre évolution : possibilité d'accéder à un autre niveau de poste au sein de l'entreprise,
- d'améliorer votre qualification pour faire face aux évolutions techniques et organisationnelles.

L'entreprise y trouve également son intérêt : construire des parcours de formation les mieux adaptés aux salariés, favoriser l'intégration des jeunes au travers de contrats en alternance...



QUI PEUT PRÉPARER UN CQP ?

- les jeunes sortis du système scolaire ou des adultes demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux (AAH, RSA, ASS,...), en CDD ou au titre d'un contrat de professionnalisation en CDI,
- les salariés de la branche professionnelle, occupant un emploi correspondant au CQP au titre d'une période de professionnalisation, d'une Validation des Acquis de l'Expérience ou de tout autre type de formations financées en totalité par l'employeur, ou au titre du Droit Individuel à la Formation (*cf. fiches techniques par dispositifs sur notre site FO Énergie et Mines, dans la boîte à outils formation professionnelle*).



QUELQUES EXPLICATIONS SUR LE CONTENU DE CES TROIS CQP :

» **Référentiel du CQP « technicien intervention réseaux électriques (monteur souterrain) »**

Le technicien d'intervention réseaux électriques monteur souterrain réalise des interventions techniques d'entretien préventif, de construction et de dépannage des réseaux électricité souterrains HTA/BT (Haute Tension et Basse Tension) et des postes HTA/BT ainsi que des branchements et raccordements. Il doit respecter les consignes et en se conformant avec rigueur aux règles et normes de sécurité.

Il s'agit notamment des interventions suivantes :

- réalisation de branchements, de raccordements et mise en œuvre de moyens d'alimentation neufs ou provisoires si nécessaire,
- réalisation et montage d'accessoires de réseaux,
- changement ou modification d'un appareillage sur les postes HTA/BT ou des parties de réseaux,
- réalisation de dépannages.



» **Référentiel du CQP « Technicien d'intervention ouvrages gaz »**

Le technicien d'intervention ouvrages gaz réalise des interventions techniques d'exploitation, de maintenance préventive et de dépannage sur les réseaux gaz en respectant les consignes et en se conformant avec rigueur aux règles de sécurité.

Il réalise notamment les interventions suivantes :

- pose, suppression et déplacement de branchements,
- interventions de maintenance préventive et corrective sur les réseaux et les installations collectives et individuelles (dont la mise hors et en gaz d'un ouvrage collectif),
- mise hors gaz et mise en gaz d'un réseau,
- mesures et contrôles des différents paramètres environnementaux,
- interventions de sécurité gaz.

» **Référentiel du CQP « Technicien protection cathodique 1 ouvrages gaz »**

Le technicien protection cathodique1 ouvrages gaz réalise des mesures sur les dispositifs de protection cathodique des réseaux gaz en respectant les consignes et en se conformant avec rigueur aux règles de sécurité. Il effectue un prédiagnostic à partir de ces mesures.

Il s'agit de toutes mesures électriques spécifiques à ces dispositifs. Elles s'effectuent d'une part dans le cadre de contrôles périodiques et d'autre part en amont et en aval d'interventions de maintenance afin de prendre en compte les évolutions de l'ouvrage. Elles s'effectuent également lors des mises en service des installations. Le technicien protection cathodique ouvrages gaz réalise également des interventions simples de maintenance corrective sur les dispositifs de protection cathodique (prise de potentiel, connexions électriques...).

À SAVOIR : lien vers le site de la Branche des IEG pour lire le descriptif complet de ces trois CQP. <http://sgeieg.fr/actualite-du-dialogue-social/formation-professionnelle-continue-0>

